

Introduction du cardinal Seper au colloque avec Mgr Lefebvre à la Congrégation pour la Doctrine de la foi du 11 janvier 1979

Publié le 11 janvier 1979
3 minutes

Je vous remercie, Excellence, d'avoir bien voulu venir à la présente rencontre, dont je crois indispensable de bien préciser l'objet et l'esprit.

Nos entretiens découlent de la mission qui fut confiée à notre Congrégation par le Pape Paul VI le 19 octobre 1976, et qui lui a été confirmée par ses deux successeurs, le Pape Jean-Paul Ier et Sa Sainteté Jean-Paul II, c'est-à-dire l'examen de votre cas, non seulement sous l'aspect doctrinal, mais également sous les aspects disciplinaires et pastoraux qu'il peut comporter.

Nous avons rempli ce mandat selon les prescriptions de notre *Agendi ratio in doctrinarum examine* du 15 janvier 1971. C'est dans ce cadre que je vous ai adressé les et deux lettres de « contestation », auxquelles vous avez bien voulu donner des réponses écrites les et de cette même année. C'est aussi dans ce cadre que se situe le présent entretien.

Il s'agit en effet du « colloque » prévu par les articles 13-15 de cette *Ratio agendi*, que je crois utile de citer explicitement. (*lecture de ces trois articles*)

De ces articles découlent pour notre réunion les conséquences suivantes

1 - Nous nous plaçons bien entendu au plan du for externe, sans entrer dans celui de vos intentions subjectives et de votre conscience.

2 - Nous ne sommes pas ici pour procéder à un jugement, ni même pour prendre des décisions, mais pour compléter l'information de ceux à qui il appartient de le faire, c'est-à-dire les Cardinaux membres de ce Dicastère, et en dernier ressort, le Souverain Pontife.

3 - Nos demandes seront donc limitées, tenant compte des deux réponses écrites que vous avez déjà faites ; elles sont formulées dans un but de clarification, et sans aucune intention polémique.

4 - Vos réponses à ces diverses questions seront notées par écrit ; leur rédaction sera soumise à votre approbation et à vos éventuelles demandes de rectification. Signé par vous-même et par moi, leur ensemble constituera le seul document faisant foi de l'entretien. C'est lui qui sera soumis à l'examen des Cardinaux de ce Dicastère et remis au Saint-Père.

Permettez-moi d'ajouter combien nous souhaitons que le silence et la discrétion totale entourent le contenu de cette réunion. Tous ceux qui y participent au nom de la Congrégation sont du reste tenus à observer rigoureusement le secret pontifical (cf. Instruction du 4 février 1974, art. I, par. 3).

Je voudrais conclure en observant qu'il ne faut pas s'arrêter uniquement à l'aspect forcément technique de ce colloque. Il est voulu comme une étape dans le processus d'une réconciliation ardemment souhaitée ; mais je pense que c'est une étape indispensable, car cette réconciliation doit être sans équivoques, et ne peut avoir lieu que dans la clarté. C'est sur la base de ces réflexions que je voudrais maintenant ouvrir le colloque proprement dit.

Franc. Card. Seper, Préf.